

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 6 mai 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le six mai, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Josette BOURDEU, Présidente du SIMAJE.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Ange MUR, Jean-Marc BOYA, Gérard CLAVE, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Michel BONZOM, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Mathieu ROULLIER-GALL, Francis LAFON-PUYO, Charles LACRAMPE, Marie-Christine POMES, Stéphane AGUSSAN

Etaient excusés :

Guy VERGES donne procuration à Josette BOURDEU

Annick BALERI

Jacqueline CAPEL

Michel AUSINA

Nathalie BARZU

Hervé ABADIE

Odile VIGNES

Joseph CIRES

Michel NICOLAU

Michel AZOT

Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA

Joëlle CAPERET donne procuration à Gérard CLAVE

Yvette LACAZE donne procuration à Chantal MORERA

Denise CAPOU

Etaient absents :

Bruno VINUALES, Camille CASTERAN, Yacine KASBAOUI, Paul HABATJOU, Georges CASTRES, Philippe CASTAING, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, Robert MAURA,

Secrétaire de séance : Marie-Christine POMES

N° 1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES COMITÉS SYNDICAUX DU SIMAJE DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) décident que l'identification des participants lors des comités syndicaux organisés durant la période d'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 se fera par pointage nominal de la Présidente des conseillers syndicaux présents au siège du SIMAJE ou à distance par visioconférence,
- 3°) décident que les votes des comités syndicaux effectués en visioconférence durant la période d'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 se feront au scrutin public par appel nominal de la Présidente des conseillers syndicaux présents au siège du SIMAJE ou à distance,
- 4°) décident que la presse sera conviée aux séances afin de diffuser les débats en direct et d'assurer le caractère public de la séance,
- 5°) autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - MESURES DE RÉOUVERTURE DES STRUCTURES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DU SIMAJE ET DES ACTIVITÉS DU RAM DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) décident de la réouverture des écoles selon les modalités suivantes, à condition que le SIMAJE puisse mettre en place les mesures sanitaires pour garantir la sécurité des enfants des adultes dans les 12 écoles du SIMAJE :
 - à compter du jeudi 14 mai 2020
 - de fixer l'amplitude d'ouverture de 8h30 à 17h00
 - de fixer la pause méridienne de 11h45 à 14h00 afin d'organiser le service de cantine dans les meilleurs conditions
 - d'assurer un entretien dit approfondi (nettoyage et désinfection) des locaux au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage
 - d'affecter du personnel d'animation pour aider à la gestion des flux uniquement pour l'arrivée des élèves jusqu'à leur entrée en classe et à la sortie des classes

3°) décident de ne pas assurer d'accueil périscolaire le mercredi jusqu'à fin mai et d'étudier une éventuelle réouverture en fonction des directives gouvernementales du 2 juin 2020,

4°) décident de ne pas ouvrir les accueils de loisirs d'été tel que cela avait été adopté par délibération n°7 du comité syndical du 12 décembre 2019 et par délibération n°4 du comité syndical du 27 janvier 2020,

5°) décident, dans la mesure où le Gouvernement l'autoriserait, d'ouvrir un accueil de loisirs sur l'école élémentaire du Lapacca limité à 50 enfants du 6 juillet au 18 août 2020 et un accueil de loisirs sur l'école de Poueyferré limité à 30 enfants du 6 juillet au 14 août.

La tarification sera celle adoptée par le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 mars 2017, établissement public de coopération intercommunal compétent en matière scolaire avant la création du SIMAJE,

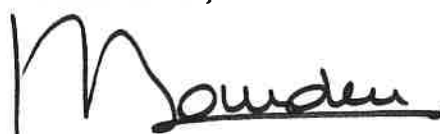
6°) décident de pas faire appel au personnel vacataire saisonnier pour le fonctionnement des accueils de loisirs du Lapacca et de Poueyferré,

7°) décident de suspendre les animations du RAM jusqu'à l'achèvement des travaux de reconstruction,

8°) autorisent Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

9°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,



Josette BOURDEU

